

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260320-DELIB2026\_07-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-07

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	11	11

**Date de la convocation :**

16 mars 2026

**Date d'affichage :**

16 mars 2026

**Objet de la délibération :**

désignation des  
représentants de la commune  
de l'Île d'Houat auprès de la  
compagnie des ports du  
Morbihan

**Vote POUR : 11**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation dématérialisée, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

**Présents :** LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX François, EYMARD Marie, LE ROUX Frédéric, RIGOINE DE FOUGEROLLES May, TOURNIER Roland, LE GURUN Caroline, PHILIPPE Hugues, CAMBOLY Laurine, DESNOS Kevin.

**Absents et/ou représentés :**

**Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine**

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la représentation de la commune de l'Île d'Houat aux instances de la compagnie des ports du Morbihan.

Il convient de rappeler que la compagnie des ports du Morbihan assure par sous-délégation la gestion du port départemental de Saint-Gildas.

Les statuts de l'association des îles du Ponant prévoient que chaque île est représentée par 2 membres du Conseil municipal.

Il est en conséquence proposé de désigner Monsieur le Maire Philippe LE FUR comme représentant de la commune de l'Île d'Houat à l'Assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société publique locale « compagnie des Ports du Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration.

Il est également proposé de désigner Monsieur Frédéric LEROUX comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée générale.

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :**

**APPROUVE la désignation proposée.**

